

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1923

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1923.

(Voir les n°s 5-X et 19 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction Générale du Budget.

Bruxelles, le 15 janvier 1923

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à deux amendements que M. le Ministre des Colonies propose d'apporter au projet de budget métropolitain des Colonies pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par une augmentation de 805,000 francs.

Ensuite de ces amendements le dit projet de budget s'élèvera à 5,141,970 francs.

Le projet de loi relatif aux pensions coloniales venant en discussion en même temps que le budget métropolitain des Colonies, le Gouvernement croit pouvoir rattacher à celui-ci le crédit nécessaire en vue de l'exécution éventuelle de la dite loi, sans préjuger du vote de la Législature en ce qui concerne celle-ci.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances.*
THEUNIS.

A Monsieur le Président du Sénat.

AMENDEMENTS

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — Publication du *Bulletin officiel* fr. 55,000 »

Augmentation de 5,000 francs résultant de l'élévation, par contrat, des frais d'impression de la matière à insérer au *Bulletin officiel du Congo belge*, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE IV (nouveau)

Pensions coloniales.

ART. 25 (nouveau). — *Pensions coloniales* (anciennes) (*crédit non limitatif*) fr. 800,000 »

Crédit destiné à l'application éventuelle des dispositions faisant l'objet de l'article 1^{er} du Projet de Loi (Sénat n° 29), déposé le 28 décembre 1922 pour régler la liquidation des pensions coloniales.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 6. — Uitgave van het *Ambtelijk blad* fr. 55,000 »

HOOFDSTUK IV (nieuw).

Koloniale pensioenen.

ART. 25 (nieuw). — *Koloniale pensioenen* (vorige) (*onbepaald krediet*). . . . fr. 800,000 »

NOTE

Une erreur typographique s'est glissée dans le total du projet de budget métropolitain des Colonies (document du Sénat n° 5-X, p. 9).